

25 avril 2006

**06.131**  
ad 06.016**Postulat du groupe radical****Ouverture du capital de la BCN**

De nombreux cantons de Suisse occidentale ont, ces dernières années, ouvert le capital de leur banque cantonale, tout en gardant en mains publiques la majorité du capital-actions. Ils ont estimé qu'il s'agissait là du meilleur moyen d'assurer à leur banque cantonale un pilotage souple, proche des réalités du marché et qui tienne compte au mieux des intérêts de l'économie cantonale.

Le Valais, le Jura, Vaud et Genève ont ouvert le capital-actions. Berne a lui transformé la Banque cantonale bernoise (BCBE) en société anonyme de droit privé, tout en gardant là aussi une majorité des actions en mains publiques. Enfin, il semble que le canton de Fribourg réfléchisse lui aussi à l'idée d'ouvrir le capital de sa banque à des fonds privés.

Par ailleurs, on sait qu'une adhésion de la Suisse à l'Union européenne, pour laquelle plaide le Conseil d'Etat, impliquerait certainement la nécessité d'abandonner la garantie de l'Etat pour les engagements de la Banque cantonale neuchâteloise (BCN), à l'instar de ce qui s'est passé dans les Länder allemands (suppression des garanties d'Etat sous forme d'*Anstaltslast* et de *Gewährträgerhaftung*). Une telle évolution doit s'anticiper.

Dans ce contexte, nous demandons au Conseil d'Etat de réévaluer, avec la BCN, la question du statut juridique de la banque et de son capital de dotation ainsi que la question de la garantie de l'Etat. Il se demandera en particulier si le fait d'ouvrir le capital de la banque à des investisseurs externes ne serait pas mieux à même de répondre aux défis qui se posent à la BCN dans les prochaines années. Pour ce faire, il se basera sur les expériences réalisées par les cantons voisins.

*Signataires:* D. Cottier, L. Favre, J.-B. Wälti, E. Berthet, P. Sandoz, T. Perrin, S. Piaget, Y. Morel, B. Zumsteg, C. Boss, Ch. Imhof et R. Comte.